

# MODALITES D'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION AIDES-SOIGNANTS

## Textes réglementaires en vigueur relatifs aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant. :

- Arrêté du 07 Avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, modifié notamment par les arrêtés du 12 avril 2021, du 10 juin 2021 et du 09 juin 2023

## CRITERES D'ADMISSION :

- Accessible sans condition de diplôme
- Etre âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation
- Etre reçu à l'épreuve de sélection

## La sélection des candidats est organisée comme suit :

- Epreuve orale individuelle de 15 à 20 minutes, sur la base du dossier, notée sur 20 points.

Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

**INSCRIPTIONS prévues de : mars à mi- juin**

## TELECHARGEMENT DU DOSSIER D'INSCRIPTION :

<https://www.ch-arles.fr/etudiants/concours-aide-soignant-e/>

## PIECES A FOURNIR

- Fiche d'inscription fournie par l'IFAS et dûment complétée avec photo récente
  - Photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité (la CNI réalisée mineur.e ne bénéficie pas des 5 ans de prolongation de validité)
  - Lettre de motivation manuscrite
  - Curriculum vitae
  - Document manuscrit, relatant, au choix du. de la candidat.e :
    - Soit une situation personnelle ou professionnelle vécue,
    - Soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation
- Ce document n'exécède pas 2 pages.

**ATTENTION :** tout document demandé « manuscrit » sera rejeté s'il est remis sous forme dactylographiée et entraînera un 0 sur 20 au dossier pour non-respect des consignes.

Selon la situation du. de la candidat.e :

- La copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français.
- La copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- Les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations du l'employeur (ou des employeurs).
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation, une attestation du niveau de langue française requis B2 ou à défaut tout autre document permettant d'évaluer les capacités et les attendus en français
- Les candidat.e.s peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.
- Attestation ASH formation modulaire 70h
- 2 enveloppes autocollantes timbrées au tarif en vigueur. NE PAS ECRIRE SUR LES ENVELOPPES

Les candidats déposent leur dossier directement auprès de l'institut de leur choix.

L'ensemble du dossier fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle, d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

Sont admis, dans la limite de la capacité d'accueil autorisée, les candidats ayant concouru avec succès à l'épreuve de sélection.

Le nombre de places ouvertes ne peut excéder la capacité d'accueil autorisée.

**Sont dispensés de l'épreuve de sélection** les agents de service hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

- Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- Aux agents des services hospitaliers justifiant du suivi de la formation modulaire de 70H et de 6 mois d'ancienneté à temps plein.

Un minimum de 20% des places sont autorisées par la Région et réservées aux agents relevant de la formation professionnelle continue.

**Les résultats de l'épreuve de sélection seront affichés à l'institut de formation début juillet.**

**Les candidat.e.s sont informés personnellement par écrit de leurs résultats.**



## CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP :

Un aménagement des modalités des épreuves peut être requis sur présentation d'un certificat médical de la MDPH ou d'un médecin agréé.

Tout justificatif de demande d'aménagement doit parvenir au plus tard le jour de la clôture des inscriptions.

## FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME DÉTAT D'AIDE-SOIGNANT (RNCP 35830)

**RENTREE SCOLAIRE :** 1<sup>er</sup> lundi de la dernière semaine d'août

**CAPACITE D'ACCUEIL :** 70 élèves

**DUREE DES ETUDES :** 11 mois

### OBJECTIFS DE LA FORMATION :

Au terme de la formation, le professionnel aide-soignant, sera capable de :

- Prendre en charge la personne dans sa globalité.
- Réaliser des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie.
- Accompagner la personne dans les activités de la vie quotidienne, contribuer à son bien-être et lui faire recouvrer dans la mesure du possible, son autonomie.

### FORMATION :

- Théorique :  
770 heures réparties en 10 modules
- Pratique :  
770 heures réparties en 4 stages qui permettent d'acquérir 11 compétences

Soit un total d'heures de formation de 1540 heures.

L'enseignement en institut comprend 10 modules dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de séances d'apprentissages pratiques et gestuelles tel que la simulation.

L'enseignement en stage est réalisé en milieu professionnel (secteur sanitaire, social ou médico-social) en établissement ou à domicile.

Les 10 modules et les 11 compétences sont réparties en 5 blocs de compétences.

Des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de modules de formation sont accordés aux élèves en fonction des diplômes obtenus.

### MODALITES D'EVALUATION :

Elles comportent la validation des 5 blocs de compétences

### COÛT DE LA FORMATION ET AIDES FINANCIERES :

Aucun droit d'inscription n'est requis pour le concours Aide-Soignant.

Le coût de la formation est revu et fixé chaque année. Pour toutes questions complémentaires sur le coût de la formation, consulter le secrétariat de l'IFAS.

### La formation est financée :

- Soit par l'employeur
- Soit par la Région SUD : s'adresser à votre prescripteur (Pôle-Emploi, Mission Locale, ou Pôle Insertion de votre domicile)

Des aides peuvent être accordées par le Conseil Régional après étude des dossiers et selon certaines conditions.

Des précisions vous seront apportées lors de la rentrée scolaire.



**IFAS ARLES**

**CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT**

BP 80195 13637 ARLES cedex

COM-CC-AS-01

Brochure mise à jour : 29 février 2024



## INSTITUT DE FORMATION DES AIDES – SOIGNANTS

**Accueil secrétariat : 04 90 49 29 17**

**Courriel : [ifsi@ch-arles.fr](mailto:ifsi@ch-arles.fr)**

**Site internet : [www.ch-arles.fr](http://www.ch-arles.fr)**